

---

# Mayotte vs Crimée : « comparaison n'est pas raison » rappelle le Département

---

Dans un tweet publié le 17 juin 2019, le ministère des Affaires étrangères russe a établi un parallèle entre la situation de Mayotte et l'annexion de la Crimée en 2014. Il estime que la France ne peut pas évoquer une « annexion illégale de la Crimée par la Russie » étant donné qu'un référendum a eu lieu en 2014. Selon la Russie, la situation de la Crimée serait similaire à celle de Mayotte où un référendum a eu lieu en 2009. Selon le président de l'Assemblée départementale Soibahadine Ibrahim Ramadani, « Ce tweet publié le jour de la rencontre entre le président français, Emmanuel Macron, et Volodymyr Zelensky, le nouveau président ukrainien, n'est pas acceptable dans son principe. Il faut pouvoir comparer ce qui est comparable. Utiliser le statut de Mayotte pour justifier de ses propres pratiques diplomatiques ne me semble pas respecter un principe pourtant très sain : celui de ne pas parler à la place des autres. Le cas de Mayotte, 101<sup>e</sup> département français, ne légitime pas le ministère des Affaires étrangères russe à parler en notre nom » précise le président de l'Assemblée départementale, qui conclut « Chacun à sa juste place ! ».

Le Département ne manque pas de réaffirmer le droit du peuple mahorais à disposer de lui-même, que plusieurs référendums ont établi (1976, 2000 et 2009). La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a inscrit Mayotte dans la Constitution. Elle est devenue une collectivité d'outre-mer française régie par l'article 74 de la Constitution. Depuis 2014, Mayotte a également acquis le statut de région ultra-périphérique.

### CONTACT PRESSE

Bruno COHEN-BACRIE  
[bruno.cohenbacrie@cg976.fr](mailto:bruno.cohenbacrie@cg976.fr) • 0639 69 89 06

Direction de la Communication  
[dir.com@cg976.fr](mailto:dir.com@cg976.fr) • 0269 63 60 60

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

8 boulevard Halidi Sélémani  
97600 MAMOUDZOU  
02 69 66 10 00

[www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)